



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

**ARRETE N° 462 -DDPP-13**  
**portant prescriptions complémentaires « Mise en rejet zéro »**

La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;  
VU l'article L. 512-12 du Code de l'Environnement ;  
VU les articles R. 512-66-1 et R. 512-66-2 du Code de l'Environnement ;  
VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1997 autorisant la société ALTIA à exercer ses activités relevant de la nomenclature des installations classées ZI du Bec sur le territoire de la commune du CHAMBON-FEUGEROLLES ;  
VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 429-DDPP-11 du 21 octobre 2011 imposant l'étude des rejets de substances dangereuses dans l'eau ;  
VU le rapport de l'inspection des installations classées du 10 octobre 2013 ;  
VU l'avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques du 4 novembre 2013 ;  
VU le projet d'arrêté transmis par courrier en date du 26 novembre 2013 ;  
VU l'absence d'observation présentée sur ce projet par l'exploitant ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser les prescriptions applicables à la société ALTIA ;

**SUR proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Les prescriptions de l'arrêté du 21 octobre 2011 portant prescriptions complémentaires «études des rejets de substances dangereuses dans l'eau» pour le site du Chambon Feugerolles sont abrogées.

**ARTICLE 2**

L'article 4.2.4 de l'arrêté du 02 janvier 1997 est complété par les prescriptions suivantes :

- Tout rejet d'eaux industrielles est interdit,
- Les eaux de lavage des sols et les eaux de tribofinition seront éliminées en tant que déchets dans une installation dûment autorisée.

**ARTICLE 3**

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins des bénéficiaires de la dérogation.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- 1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les

intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental de la protection des populations; Madame la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées et Monsieur le maire de CHAMBON-FEUGEROLLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance.

Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Étienne, le 17 DEC 2013

Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations

LIONEL PEPRE

Copie adressée à :

Société ALTIA

Rue Antoine Lavoisier

ZI du Bec

42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES

- Monsieur le maire du CHAMBON-FEUGEROLLES

- Inspection des installations classées – DREAL UT Loire

- Archives

- Chrono